



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Metiers d'art

Question écrite n° 40606

### Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés croissantes auxquelles sont confrontées les entreprises de restauration de monuments historiques. Ces entreprises, hautement qualifiées, spécialisées dans la restauration de monuments historiques, sont les detentrices irremplaçables d'un savoir-faire transmis de génération en génération sur les chantiers. Elles sont les gardiennes et, parfois même, sauvent des monuments qui constituent une partie essentielle du patrimoine culturel de notre pays. Aujourd'hui, cette profession rencontre des difficultés économiques qui l'obligent à licencier nombre de leurs ouvriers et spécialistes. En effet, les collectivités locales, qui sont propriétaires de la majorité des monuments historiques, ont beaucoup de problèmes pour gérer ce patrimoine qui, compte tenu des arbitrages financiers, n'est plus toujours considéré comme une priorité absolue. Cette situation est due essentiellement au gel des crédits affectés par l'Etat à la restauration des monuments qu'il possède, ainsi qu'à la baisse des subventions qu'il verse aux budgets des collectivités locales. D'autre part, force est de constater que les modalités de la loi de programme n° 93-1437 du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental ne sont plus respectées, puisque 25 p. 100 des crédits initialement prévus ont été gelés. Or, la restauration des monuments historiques est réalisée dans le cadre des programmes pluriannuels impliquant l'intervention de nombreux partenaires techniques et ne saurait être tributaire des incertitudes budgétaires qui ont pour conséquence l'arrêt des projets en cours et la destruction des entreprises de ce secteur d'activité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin que soit mis fin au gel des crédits de 1996 et que l'application de la loi de programmation soit maintenue en 1997. Il souhaite également savoir de quelle manière il compte soutenir ce secteur d'activité pourvoyeur d'une main-d'œuvre irremplaçable.

### Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'Etat en faveur du patrimoine, dont est chargé le ministère de la culture ; elle intéresse au premier chef l'ensemble des collectivités locales qui sont propriétaires de 44 p. 100 des monuments protégés au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises réparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement liés à cette activité et constituent un capital de savoir-faire essentiel à préserver. C'est pour garantir la progression régulière des crédits servant à cette mission que le Parlement a adopté, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur représente en 1996 13 p. 100 du budget du ministère de la culture (hors dépenses de personnel) et 39 p. 100 de ses dépenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la préparation du budget 1997 prennent naturellement en compte dans un contexte très difficile pour les finances publiques l'importance des enjeux, notamment en terme d'emplois, liés au maintien d'un flux régulier de commandes qui concourent à un marché de 3 milliards de francs par an.

### Données clés

**Auteur :** [M. Klifa Joseph](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40606

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 1996, page 3481

**Réponse publiée le :** 2 septembre 1996, page 4699